

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.6 Secteurs d'information sur les sols



PLU arrêté le : 31 mars 2026

PLU approuvé le :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité, Av. de La Clapière –
01 Rés. La Croisée des Chemins
05 200 EMBRUN - Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr - www.alpicite.fr

4.3

COPIE APPROUVÉ LE

14 AVR. 2005



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA DRÔME
SERVICE HABITAT ET VILLE
Missions de l'État en Urbanisme

Valence, le 14 AVR. 2005

AFFAIRE SUIVIE PAR C. GROSJEAN
CG/MFT - 05 0058

TÉL. 04 75 79 74 87
FAX 04 75 42 87 54

Le Préfet de la Drôme

à

Monsieur le Maire de SAINT-RESTITUT
MAIRIE

26130 SAINT-RESTITUT

objet : Site archéologique – Porter à connaissance
référence : Arrêté de Monsieur le Préfet de Région du 7 mars 2005
PLU en cours de révision n° 2
Porter à connaissance du 5 juin 2003
Association de l'Etat du 25 mars 2004
P.J. : 1 arrêté

L'arrêté cité en référence, signé par Monsieur le Préfet de Région, identifie des zones archéologiques situées sur votre territoire, en application du décret 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Ces zones sont en principe existantes dans votre document d'urbanisme mais ont éventuellement été modifiées en fonction de l'évolution de la recherche archéologique.

Il vous appartient, suivant l'évolution de votre Plan Local d'Urbanisme, soit de les intégrer dans le rapport de présentation et dans les documents graphiques, soit de les annexer au Plan Local d'Urbanisme approuvé dans l'attente d'une procédure de modification ou de révision de ce document.

Cet arrêté est d'application immédiate en ce qui concerne les règles d'autorisation et d'utilisation du sol.

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance, ces informations en vous demandant de prendre en considération et d'appliquer ces mesures dans le cadre des demandes d'urbanisme (P.C.-P.D.-I.T.D.), les autorisations de lotir, les décisions de réalisation de toute ZAC) situées à l'intérieur des zones définies.

Je vous rappelle qu'une information obligatoire de ces demandes doit être faite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de ces règles.



Henri MASSE

copie CG...FB 14.15.05



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

- 7 MARS 2005

Arrêté n° 05.067

Objet : Zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Saint-Restitut (26)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-2-4 ; R.315-11 ; R.315-29 ; R.421-38-10-1 ; R.421-9 ; R.442-3-1 et R.442-4-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 28 septembre 2004 ;

Considérant le patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Saint-Restitut, en particulier l'*oppidum* protohistorique du Barry, chef-lieu du peuple des Tricastini, ainsi que les carrières de calcaire burdigalien exploitées depuis l'Antiquité, et le bourg médiéval fortifié,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Saint-Restitut sont délimitées treize zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n)2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et notifié au maire de Saint-Restitut qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant les zones et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Restitut et à la Préfecture de la Drôme.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Drôme et le maire de la commune de Saint-Restitut sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le - 7 MARS 2005

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégué,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Hervé BOUCHAERT

SAINT RESTITUT (26)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Saint-Restitut, des zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

L'occupation du territoire de la commune de Saint-Restitut est attestée depuis l'époque Néolithique.

A l'époque gallo-romaine le territoire, proche du chef-lieu de *Cité Augusta Tricastinorum* semble avoir été densément peuplé.

La richesse de ce secteur semble venir essentiellement de l'exploitation du gisement de calcaire burdigalien, issu de dépôts du tertiaire et plus connu sous l'appellation de "*pierre du midi*". L'emploi précoce et donc l'extraction de pierre de taille à ciel-ouvert est reconnue dès l'époque antique.

Le nom du village est celui de son patron Saint Restitut, dont la tour funéraire construite au XIe s. abritait les reliques. Evêque légendaire de Saint-Paul-Trois-Châteaux, il fut à partir du XVe s. assimilé à Sidoine, l'aveugle-né de l'Evangile.

Au Moyen Age, ce secteur constitue une zone de contact entre le Comtat-Venaissin et le Dauphiné

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1 - Géanéras.

Vestiges d'une occupation d'époque gallo-romaine, peut-être de l'habitat au bord d'une voie.

2 - Saint-Michel

Vestiges d'un sanctuaire dit paléochrétien implanté sur les substructions d'un habitat du haut Empire. Mais les prospections menées en 1993 (Bd. Guillaume) sur le tracé du pipe-line qui a détruit une grande partie du site, n'ont livré que du matériel essentiellement datable du Ier, IIe et début IIIe s ap. J.-C.. Celui-ci se raréfie au Ve s. pour redevenir abondant à la fin du XIIe et au XIIIe s..

3 - Saint-Maurice

Edifice religieux du XIIIe s. édifié sur des vestiges antiques

4 - Saint-Paulet.

Dolmen effondré sur un site d'éperon barré avec une source protégée par une tour montée en pierre sèche. Au sud et au pied de cet éperon, les vestiges des parties agricoles d'une *villa* gallo-romaine sont également attestés.

5 - Chante Perdrix.

Habitat chalcolithique

6 - Le Travers.

Habitat antique de hauteur de type *oppidum*

7 - Les Crozes, Montchamp

Vestiges d'une occupation chalcolithique

Parcellaire inscrit en pierres sèches dans le paysage et vestiges gallo-romains.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05-067
du MARS 2005

8 - Village

Le site retenu pour l'implantation du village est celui d'un éperon rocheux occupé depuis le Néolithique. Les installations depuis ce campement se sont succédées sans discontinuité comme l'attestent les nombreux vestiges antiques que l'on y retrouve, et l'éventuelle existence d'une nécropole dès le Haut Moyen Age. La première mention serait de 1108 dans un acte de "pacification" entre la famille locale des Granet et l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux qui est le seigneur temporel des lieux.

L'actuelle église paroissiale, *ecclesia sancti restituti*, classée Monument Historique sur la liste de 1840, relevant du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, est celle d'un

Elle est composée de la juxtaposition de deux bâtiments : l'église à l'Est, datée du XIIe s. par son riche décor sculpté "à l'antique", vient s'accoler à une tour occidentale à vocation funéraire (tombeau de Saint Restitut ?) datable du milieu du XIe s.. Montée en petit appareil régulier, elle est renommée pour sa frise de plaques en méplat et ses marques lapidaires dont la célèbre signature d'UGO.

La « Maison de la tour », située au nord de l'église (inscription sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 24-10-1926) qui aurait appartenu à l'évêque est une maison d'habitation du XVIe s., à trois niveaux et trois travées, dont le gros œuvre est en pierre locale. La façade principale est animée par l'excroissance d'une tour d'escalier en demi-hors-d'œuvre, ornée au rez-de-chaussée d'une porte d'entrée inscrite dans une travée ionique à entablement.

Une partie des remparts est encore conservée. Le mur taluté est appareillé et comporte encore quelques corbeaux de mâchicoulis. La courtine occidentale, mentionnée en 1211, comporte des archères.

Le château, mentionné en 1340 fut détruit par les protestants en 1578.

la "fontaine des aveugles" : dès le Moyen Age, le village est réputé pour ses reliques. Il s'agirait de celles de Restitut, premier évêque légendaire de Saint-Paul et assimilé à Sidoine l'aveugle-né, arrivé d'Arles et des Saintes-Maries et à qui le Christ restitua la vue. Sa source "miraculeuse" guérit les maladies des yeux et le Dauphin Louis, futur Louis XI, y vint en pèlerinage en 1449.

9 - Chapelle du Saint-Sépulcre

Chapelle funéraire (classée Monument Historique par arrêté du 9 Sept. 1908) d'époque moderne (1508) construite sur un plan centré.

10 - Les Archivaux

Carrière de la colline de Sainte-Juste, exploitée à l'époque gallo-romaine à laquelle serait associé un habitat ("camp romain") de la même époque, qui domine la plaine de Saint-Paul et qui fut identifié par certains comme étant l'emplacement de l'AERIA mentionnée par Pline. Il semblerait que celui-ci soit plutôt à dater des époques médiévales et modernes. Restent les vestiges d'un monument construit selon la technique du parpaing.

Sainte-Juste.

Gisement exploité peut-être depuis l'Antiquité, plus certainement au Moyen Age jusqu'au XXe s.. Les carrières ont été ouvertes sur des sites occupés à l'époque protohistorique. Les parties non exploitées renferment encore des vestiges chalcolithiques et des traces d'occupation d'époque gallo-romaine. Dans les parties non exploitées, vestiges de l'époque chalcolithique.

11 - *Oppidum du Barry*, d'une superficie d'environ 44 ha, se situe sur la bordure S.O du massif burdigalien de Saint-Restitut, entre les communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Pierre de Sénos, Saint-Restitut et Bollène.

Considéré comme étant le chef-lieu *Senomagos* (nom celtique signifiant "vieux marché") des *Tricastini*, il comporte une vaste enceinte de pierre sèche percée de systèmes à entrées multiples. Le mobilier permet de dater l'occupation depuis le Bronze final jusqu'au VI-Ve av. J.-C., notamment par la présence de céramique grise monochrome. Le site ne semble plus être occupé aux IVe-IIIe s., mais la céramique redevient abondante aux IIe-Ie s.. Au regard de ce matériel (notamment de la céramique italique : mortiers à pâte jaune, amphores et campanienne...), il semblerait que Barry ait pu jouer un rôle important dans la circulation des productions céramiques italiques vers le Massif Central et dans l'acheminement des « produits de retour ».

Les traces d'occupation au Bas-Empire sont encore importantes et le site servira d'assise à la construction d'un château au Moyen Age.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05-067
du - 7 MARS 2005

Nécropole médiévale.

Le Grand Devès

Abris sous roche

Oppidum de l'Age du Fer

Eléments d'habitat gallo-romain : carrière de meules à huile,

Trois bornes de séparation entre Comtat-Venaissin et Dauphiné....

12 – Pied Cros/La Tolière, les Givassières.

vestiges d'une occupation au Néolithique final, chalcolithique (habitat). Un squelette non daté (gallo romain ?) y a été anciennement découvert fortuitement.

Combe (carrière sud)

station du Chalcolithique

La Rouverette

Chemin taillé à flanc de falaise et tombe d'époque protohistorique. Cette dernière a été datée du Ve s. av. J.-C. par la présence de céramique *Bucchero* grise caractéristique.

13 – La tour d'Avril

Motte castrale médiévale qui succède à une *villa* gallo-romaine.

vu pour être annexé
à l'arrêté n° 105.067
du - 7 MARS 2005

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05.067
du - 7 MARS 2005

